

# AVASCOPE®

Association Volontaire des Actionnaires Salariés et Anciens Salariés  
du Groupe TOTAL

## Bulletin de Liaison

EDITORIAL

n° 60 – Janvier 2010

### 2010, l'année des défis pour la Participation et l'Actionariat Salarié

L'affirmation que l'année 2010 sera celle des défis, pour le développement de la participation et pour le rôle déterminant des actionnaires salariés dans le dialogue social, peut paraître incongrue aux hommes politiques et au haut management des entreprises françaises, même en cette période de grave crise économique, sociale et culturelle.

Ils sont convaincus que tout va bien : les textes de loi définissant les différents plans d'application de l'intéressement, de la participation, de l'abondement, de l'attribution d'actions gratuites, de la valorisation de l'épargne salariale ... sont suffisants ; les salariés ont troqué leur motivation d'actionnaires contre le statut confortable d'épargnants s'enrichissant en toute sécurité ; les actionnaires salariés ont accepté sans se plaindre de renoncer à l'exercice individuel de leur droit de vote et de légitime contrôle de la bonne gouvernance de leur entreprise.

Ils sont persuadés que les critiques formulées par les actionnaires sinistrés par la crise, à l'égard des rémunérations indécentes des mandataires sociaux et de cadres dirigeants, déconnectées des réalités sociales et de la performance réelle de l'entreprise, sont des « petits bruits », des feux de paille sans lendemain. Pour preuve, le texte de la loi Houillon a été fortement amendé ; on continue comme avant la crise.

Ils légitiment les plans sociaux, les réductions des budgets de R&D, de formation, de gestion des ressources humaines, par la crise globale, les effets pervers de la mondialisation, par la nécessité de réaliser des gains de productivité pour rebondir « après la crise », par le besoin de s'attacher les actionnaires de plus en plus versatiles en augmentant la part du résultat distribué en dividende au détriment de la juste rémunération des salariés, indexée sur « la croissance zéro » ! Quelle myopie et quel gâchis !

Le monde a changé brutalement sous l'effet de cette crise aux multiples facettes. La valorisation et l'optimisation des ressources humaines sont devenues la clef de voûte du développement des entreprises performantes, innovantes et durablement profitables.

Nous entrons dans une phase de profonde mutation, de sélection draconienne des entreprises performantes, ayant la taille critique pour conquérir ce vaste marché unique européen de 543 millions d'habitants, une phase aussi de renouvellement sévère des équipes dirigeantes au cours de cette année 2010, l'année de tous les dangers au plan social.

2010 sera l'année des défis en terme de dialogue social, de motivation des personnels autour d'un vrai projet d'entreprise, d'encouragement des innovations, de l'initiative et de la responsabilité individuelle, de la maîtrise des risques à tous les

niveaux et de veille technologique. Ecoute et dialogue social, un défi auquel peu de dirigeants sont préparés. Comment y parvenir pour préparer la pérennité et la compétitivité de l'entreprise dans cette période de turbulences :

- 1° en respectant l'esprit de la participation, c'est-à-dire en associant les actionnaires salariés aux résultats, mais aussi à l'élaboration de la stratégie et à la gestion des risques de l'entreprise ; en leur témoignant la même attention que celle accordée aux autres actionnaires ; en effet si la fidélisation des actionnaires est devenue un problème pour sécuriser les ressources en capital et l'accès aux marchés financiers, l'adhésion des actionnaires salariés à un ambitieux projet d'entreprise s'impose comme le plus sûr moyen de conserver une avance technologique sur la concurrence, d'être compétitif par la production de produits et de services toujours plus innovants, d'être combatif et durablement performant en maîtrisant les différents risques. Durant l'année 2010, les conditions de réalisation ou de rejet d'une OPA seront des tests de la cohésion sociale et de l'adhésion des salariés à un projet d'entreprise.

- 2° en reconnaissant que les actionnaires salariés sont devenus des interlocuteurs indispensables dans le dialogue social ; selon mes convictions et mon expérience d'1/4 de siècle au service de la participation gaulliste, les actionnaires salariés ont une double mission :

° d'abord la responsabilité de participer à l'AG annuelle, de définir la stratégie, d'apprécier les résultats obtenus et le travail des administrateurs, d'exercer le légitime contrôle de la bonne gouvernance comme tout actionnaire ;

° puis au cours de l'année, la responsabilité de contrôler la mise en œuvre de la stratégie définie par le CA et débattue en AG ; ils ont le devoir, en cas de nécessité, d'utiliser la procédure du « whistle-blowing », définie par le code de gouvernance de l'OCDE.

Ne vous y trompez pas, l'année 2010 est l'année de tous les dangers au plan social et des défis à relever. Des rapports discrets mais alarmants prévoient des tensions sociales fortes dans les pays industrialisés, les BRIC et les PIG, les dragons d'Asie du Sud Est et les pays émergents.

Ne soyons pas aveugles, mais anticipons les risques à venir en privilégiant le dialogue social et la concertation avec cette « force tranquille et fidèle », l'actionariat salarié, en restaurant dans notre Groupe la primauté du facteur humain sur les priorités économiques et financières.

**Jean-Aymon MASSIE, Président de l'AVAS**

La contrefaçon est partout et l'on a parfois bien du mal à s'en prémunir. Voilà qu'elle affecte aussi l'AVAS et sa revue AVASCOPE.

**Vous avez en mains le n°60 de l'AVASCOPE, le vrai, l'authentique !**

Certains d'entre-vous ont pu recevoir, fin décembre, un n°60 avec un édito « *Reprendre le cap* » signé de Jean-René Marabelle. Il s'agit d'un faux. **Jean-René MARABELLE n'est plus président de l'AVAS** et refuse d'appliquer les décisions du Conseil d'administration de l'AVAS qui, rappelons le, comporte 22 membres. En dépit des mises en demeure qui lui ont été adressées, il a squatté le bureau de l'AVAS et continue d'entraver le fonctionnement de l'association et d'en utiliser certains moyens en toute illégalité. Prétendant être toujours président, et prétendant toujours parler au nom du Bureau et du Conseil d'administration, il n'a pas hésité à déclarer 3 des administrateurs démissionnaires d'office puis à envoyer à 8 autres administrateurs dont le Président fondateur Jean-Aymon Massie et le Vice-Président Bernard Butori, des courriers recommandés pour leur annoncer leur exclusion de l'AVAS ! Comme il ne peut virer tout le monde, il a prétendu conserver dans 'son Conseil' certains administrateurs, dont le Secrétaire Général Dominique Chasseguet, et l'ancien Trésorier Jean Georger qui, bien évidemment, ne reconnaissent pas sa légitimité. Il a prétendu réunir deux Conseils d'administration le 18 décembre 2009, aussi illégitimes l'un que l'autre, le premier pour prononcer la démission ou l'exclusion de la moitié des administrateurs, le second pour en coopter de nouveaux. Gageons que, ensuite, il prétendra réunir une Assemblée Générale des adhérents pour faire approuver ces cooptations, avant d'exclure ceux des anciens administrateurs qui contestent sa légitimité.

Nous aurions préféré éviter cela, mais face aux agissements de JR Marabelle et à ses manœuvres pour s'accrocher vainement au poste de président qu'il n'est plus, nous n'avons pas d'autre choix que de vous informer pleinement et éviter ainsi qu'il ne vous abuse comme il a pu en abuser certains.

Vous l'aurez compris, **il convient de ne donner aucune foi ni aucune suite aux propos et aux sollicitations de Jean-René MARABELLE**, qu'il s'agisse de convocation à réunion ou Assemblée Générale, de demande de pouvoir, d'appel à cotisations ou autres. N'hésitez pas à nous prévenir de toute tentative et à nous envoyer copie des documents suspects en utilisant l'adresse du siège social de l'AVAS : 8 rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie, et non celle du Bureau du Citicenter, votre courrier pouvant y être intercepté.

**Comment en est-on arrivé là ?**

L'AVAS a été créée en 1986 par Jean-Aymon MASSIE. Il en est resté le président pendant près de 20 ans. Lorsque Jean-Aymon MASSIE a souhaité passer la main, aucun des administrateurs en place n'a souhaité assumer la fonction, le seul candidat déclaré a été Jean-René MARABELLE qui a donc été élu président.

L'AVAS est dirigée par un Conseil d'administration, dont les membres sont élus pour 4 ans par l'AG des adhérents. Le Conseil d'administration élit son Bureau, composé du Président, du Vice-président, du Secrétaire Général, du Trésorier et d'éventuels Adjointes et Conseillers. La durée statutaire du mandat des membres du Bureau est de 1 an. L'élection du Bureau est donc faite, tous les ans, lors du premier Conseil qui suit l'AG, en général quelques semaines après la tenue de l'AG.

C'est ainsi, par exemple, que :

- en 2005, l'AG s'est tenue le 12 avril et le Bureau a été élu lors du CA du 23 mai ;
- en 2006, l'AG s'est tenue le 4 avril et le Bureau a été élu lors du CA du 6 septembre ;
- en 2007, l'AG s'est tenue le 22 mars et le Bureau a été élu lors du CA du 5 juin.

Ceci ne fut pas fait en 2008, ni en 2009. En 2009, l'AG s'est tenue le 4 mai ; la première réunion du CA qui a suivi l'AG s'est tenue le 8 octobre. Lors de cette réunion (voir procès-verbal plus loin), le premier souci de JR Marabelle fut d'obtenir un vote pour invalider la liste AVAS-SICTAME (déjà déposée) et dénoncer le partenariat entre AVAS et SICTAME. Il n'obtint pas satisfaction ; en revanche, le Conseil d'Administration vota à l'unanimité une résolution pour constater « *des divergences de point de vue entre ses membres sur le partenariat entre l'AVAS et le SICTAME* » et convenir d'un « *groupe de travail* » pour élaborer « *un projet définissant les relations entre l'AVAS et le SICTAME* » avec fixation d'une date : « *Ce projet sera soumis au prochain CA du 8 décembre 2009 à 9h30* ».

JR Marabelle, utilisant un courriel de la présidente de la FAS<sup>1</sup>, reçu curieusement le soir du 7 octobre, veille du CA d'AVAS, demanda un vote pour 'démander' Bruno Henri de son poste de Conseiller fédéral à la FAS. Il n'obtint pas plus satisfaction, ce qui ne l'empêcha pas, quelques jours après, d'envoyer un courrier à la FAS annonçant le retrait du mandat de Conseiller fédéral à Bruno Henri, et ceci en complète contradiction avec le vote du Conseil d'administration AVAS.

Mais pourquoi ce soudain acharnement de JR Marabelle contre le SICTAME et certains de ses élus qui sont aussi des élus AVAS ?

Il faut remonter à la réunion du Conseil de surveillance du FCPE Total Actionnariat France qui s'est tenue le 13 mai 2009. Lors de cette réunion, les représentants élus par les porteurs de parts ont fait respecter le règlement concernant le mandatement sur le vote des résolutions présentées en AG des actionnaires de Total, les représentants de la Direction ne participant pas à ce vote. Ce fut une décision du Conseil de surveillance et non pas de son président Bruno Henri, qui ne faisait qu'appliquer et faire respecter les décisions du Conseil. Pourtant, en juillet 2009, Total et ses 7 représentants désignés au Conseil de surveillance ne supportant pas de ne pas contrôler le vote du Conseil sur les résolutions présentées en AG, assignaient personnellement Bruno Henri et lui demandaient 44 400 €.

Cette attaque scandaleuse fut dénoncée par les membres élus du Conseil de surveillance puis par les élus du CCE UES Amont Total (dont Bruno Henri fait partie). Par courrier du 10 août 2009, AVAS et SICTAME ont tenu à informer le Directeur Général Christophe de Margerie de la situation ainsi créée (voir plus loin). A ce courrier, le DRH François Viaud fit une réponse, le 2/09, mettant en cause l'AVAS (voir plus loin).

On notera que, dans l'assignation de Total contre Bruno Henri, pris en sa qualité de président du Conseil de surveillance, la responsabilité d'AVAS ne peut aucunement être mise en cause et que la réponse du DRH F. Viaud, s'en prenant à l'AVAS mais pas au SICTAME, constitue une manœuvre, soit pour intimider l'AVAS, soit pour semer la zizanie entre AVAS et SICTAME, à moins qu'elle n'ait eu pour objectif de fournir un prétexte à JR Marabelle, allez-donc savoir ?

En effet, le 7/09, JR Marabelle rencontre, à titre personnel et informel, Odile de Damas-Nottin, directrice des Rémunérations

<sup>1</sup> FAS : Fédération des Associations d'Actionnaires Salariés et Anciens Salariés

et des Engagements Sociaux de Total. De cet entretien, dont il s'est prévalu et a tenu à faire état, malgré son caractère personnel et informel, JR Marabelle revient en affirmant qu'il faut séparer l'AVAS du SICTAME.

Ajoutez à cela que la présidente de la FAS a également rencontré Odile de Damas Nottin en présence de JR Marabelle et qu'on ne sait pas ce qu'ils ont pu se dire ou convenir. Or la présidente de la FAS, élue à cette fonction depuis 2008 a développé des pratiques curieuses au niveau de la FAS, y introduisant le secret et l'opacité ainsi qu'un manque évident de démocratie. C'est ainsi qu'elle a réussi le tour de force de faire adopter des positions à l'opposé de celles que défendait précédemment la FAS ; pour cela, ces propositions ont dû rester secrètes et non pas pu être discutées au niveau des associations adhérentes ; ensuite, au lieu de réunir le Conseil fédéral FAS qui compte 48 membres pour en discuter et se prononcer en toute connaissance de cause, elle a introduit une consultation par internet des conseillers fédéraux dans un temps limité, édictant par ailleurs que l'absence de réponse de leur part valait approbation ; c'est ainsi qu'elle a déclaré ces nouvelles propositions adoptées. Enfin, ceux ou celles qui ont trop de liberté de parole ou déplaisent font l'objet de procès en sorcellerie, comme ce fut le cas d'Agnès Gaultier de la Ferrière, ancienne responsable de la FAS, ou encore de Bruno Henri ou d'Alain Cabrera. Les pratiques développées par JR Marabelle semblent donc directement importées de celles qui fleurissent à la FAS et l'on se demande qui tire les ficelles ?

C'est ainsi que, dans ce contexte, le 15 septembre et sans aucun mandat du Conseil d'administration d'AVAS, l'avant-veille du jour du dépôt de la liste AVAS-SICTAME pour l'élection du Conseil de surveillance du FCPE Total Actionnariat France, JR Marabelle écrit au président du SICTAME Pierre Thiam pour lui demander de retirer le nom d'AVAS de la liste ; après avoir, par courriel séparé, fait interdiction à Bernard Butori de déposer une liste de candidatures qui contiendrait le mot AVAS et menacer en cas d'inexécution d'écrire au DRH F. Viaud.

N'ayant pu parvenir ainsi à ses fins et bien que désavoué par le Conseil d'administration réuni le 8 octobre, il récidive le 7 décembre. Ce jour là, sans le moindre accord du Conseil d'administration d'AVAS, il envoie aux membres du Conseil de surveillance du FCPE Total Actionnariat France un courrier visant à discréditer la liste AVAS-SICTAME et ses membres élus. Les 3 élus AVAS-SICTAME, bien que mis en cause par ce courrier, n'en étaient même pas en copie, le courrier étant adressé aux seuls 11 membres élus des autres listes et aux 7 représentants désignés par la Direction. Chacun appréciera l'élégance du geste ou plutôt la bassesse d'une aussi pitoyable manœuvre !

Alors, manœuvres concertées avec la direction pour saboter la liste AVAS-SICTAME et déstabiliser Bruno Henri dans le procès que lui intente la Direction, ou initiatives personnelles et malhonnêtes de JR Marabelle ?

Quoiqu'il en soit, face aux errements de JR Marabelle et à ses empiètements répétés sur les prérogatives du Conseil d'administration de l'AVAS, une réflexion s'est engagée et c'est ainsi qu'il apparut qu'il n'avait pas correctement appliqué les statuts, 'oubliant' en 2008 et en 2009 de procéder à l'élection du Bureau lors du Conseil d'administration tenu dans les semaines suivant l'AG des adhérents. Les mandats des membres du Bureau étaient donc échus depuis plus d'un an et il convenait de procéder en priorité à l'élection du Bureau. C'est pourquoi 9 administrateurs (représentant plus du quart du Conseil

d'administration) demandèrent l'inscription, en point n° 1 de l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration du 8 décembre, de l'élection du Bureau. Notez bien que cette date du 8 décembre à 9h 30 avait été fixée par le Conseil lui-même, y compris dans la résolution adoptée à l'unanimité de ses membres le 8 octobre. Sentant que la situation lui échappait et qu'il ne pouvait être élu président, JR Marabelle prétendit alors que ce Conseil ne pouvait se tenir le 8 décembre puisqu'il ne l'avait pas convoqué et fit tout pour en empêcher la tenue, y compris de fermer à clé la salle de réunion des Associations au Citicenter, alors que cette salle est toujours ouverte.

**Le Conseil d'administration s'est bien tenu le 8 décembre :** 13 administrateurs sur 22 étaient présents ou représentés. Il a élu son Bureau, le scrutin se déroulant à bulletin secret conformément aux statuts. Chacun des élus a obtenu 13 voix.

**Le Bureau fut ainsi formé :**

- Président : Jean-Aymon MASSIE
- Vice-Président : Bernard BUTORI
- Secrétaire Général : Dominique CHASSEGUET
- Secrétaire Général Adjoint : Alain CABRERA
- Trésorière : Marie-Claire VIVIER
- Conseiller : Géza GALFI
- Conseiller : Jacques SARFATTI

Pour contester la validité de cette élection du Bureau, voilà que JR Marabelle et Jean-Marie Biermé, l'ancien Secrétaire Général Adjoint, qui l'assiste curieusement dans ses errements, se mirent à produire des convocations et procès verbaux du Conseil d'administration et de l'AG du 4 mai 2009 tendant à prouver que l'élection du Bureau avait été effectuée lors du Conseil d'administration précédant l'AG et lors de l'AG. Il suffit de se reporter à la Convocation de l'AG, parue dans l'AVASCOPE n° 58 (page 2) ou au compte-rendu du CA et de l'AG du 4 mai paru dans l'AVASCOPE n° 59 (page 3) pour s'apercevoir qu'à aucun moment il n'a été question d'élection du Bureau. On reste pantois devant de tels mensonges et de telles pratiques et face à l'inconscience de leurs auteurs car, outre que les documents produits ont été visiblement retouchés et diffèrent de ceux que nous avons par ailleurs, comment peut-on imaginer que le Conseil d'administration ait pu élire son Bureau le 4 mai 2009, préalablement à l'AG, alors que cette AG a procédé à l'élection de 11 administrateurs sur les 22 que compte le Conseil ? Comment peut-on dire que l'AG a élu le Bureau, alors que ce n'est pas statutairement dans ses prérogatives ? L'AG élit les administrateurs ; le Conseil d'administration, ainsi formé, élit ensuite son Bureau. Décidément, la mauvaise foi n'a pas de limites !

A présent, il faut donc que JR Marabelle et ceux qui le soutiennent acceptent les décisions du Conseil d'administration de l'AVAS et cessent d'en entraver le bon fonctionnement. Il leur faut aussi restituer à l'AVAS la plénitude de ses moyens. Ils auront aussi à rendre compte de l'utilisation qu'ils auront pu faire de ces moyens, alors qu'ils n'avaient plus aucune légitimité pour le faire.

En attendant, **nous vous invitons à vous méfier des contrefaçons et des contrefacteurs et à ne vous fier qu'à la seule AVAS, la vraie ;** celle dont, pour un temps, son président fondateur a été amené à reprendre la présidence, à la demande de son Conseil d'administration.

Nous regrettons profondément ces errements, auxquels nous nous efforçons de mettre un terme rapide.

Nous vous souhaitons à tous une excellente année 2010 et vous remercions de votre confiance et de votre soutien.

**Le Président d'AVAS**  
**Jean-Aymon MASSIE**

**Le Vice-Président d'AVAS**  
**Bernard BUTORI**

**Le Secrétaire Général d'AVAS**  
**Dominique CHASSEGUET.**



Courbevoie le 20 décembre 2009

**A l'attention de Mesdames et Messieurs les Adhérents de l'AVAS**

Chers amis,

A la demande et avec l'appui de la majorité du Conseil d'administration de votre association AVAS, je suis à nouveau Président de l'AVAS depuis le 8 décembre 2009.

Tout d'abord, parce qu'il y avait vacance du Bureau, et donc du mandat de Président. Le bureau n'avait pas été élu depuis juin 2007, alors qu'il est censé être élu chaque année selon nos dispositions statutaires. Ces dysfonctionnements sont bien évidemment regrettables et sont en premier lieu de la responsabilité du Président de l'époque.

Plus fondamentalement, les principes, qui ont présidé à la création il y a 23 ans et au développement passé de l'AVAS ont pu, depuis quelques années, s'émousser dans l'esprit de quelques uns de ses dirigeants. Les raisons en sont multiples.

D'abord parce que, depuis 2003, les actionnaires salariés de Total ont perdu pour l'essentiel le droit de vote individuel. Une des légitimités de l'AVAS était de recueillir le maximum de droits de vote pour les exercer en Assemblée Générale des actionnaires et peser, éventuellement avec le soutien d'investisseurs internationaux réputés, sur les actions du management de Elf puis de Total, en regard des principes de gouvernement d'entreprise, de la stratégie définie avec les actionnaires ou de la responsabilité sociétale et environnementale de la Société.

Si les objectifs de l'AVAS sont inchangés, les modalités d'action doivent, dans un tel contexte, prendre une autre forme. La première condition est que l'AVAS soit représentée de manière significative dans les Conseils de surveillance d'actionnariat salarié. Ainsi, pour le principal fonds, le score de la liste commune AVAS-SICTAME n'a cessé de croître depuis 2003 : de 18,6 % des voix en 2003 à 21,4 % en 2006 et 23,5 % en novembre 2009 ; pour la première fois, la liste AVAS-SICTAME arrive en tête.

La mission est accomplie, et ce grâce à l'accroissement du nombre des électeurs qui nous soutiennent.

La déclinaison de ces succès électoraux auprès de la Société, des actionnaires salariés et de tous les actionnaires, reste néanmoins difficile. D'abord parce que la représentation des actionnaires salariés a été et demeure considérablement entravée par la présence de représentants de l'entreprise dans les Conseils de surveillance des fonds d'actionnariat salarié. Dans le passé, cette présence était fortement limitée par la loi. Mais chez Total, comme dans une large majorité des sociétés du CAC40, au fil du temps, et avec l'insuffisante implication d'un grand nombre de représentants des actionnaires salariés, les employeurs, dont la représentation dans les conseils de surveillance des fonds s'est accrue après la loi Fabius, ont perverti l'actionnariat salarié en une modalité d'autocontrôle de l'actionnariat par ses dirigeants, et ce à peu de frais. Comme nous n'avons cessé de le dire, ceci est contraire aux principes de bonne gouvernance, nuisible à l'ensemble des actionnaires, et tout particulièrement aux actionnaires salariés.

Certes, nous sommes parvenus avec l'aide du SICTAME à obtenir l'accord du Conseil de surveillance du principal fonds d'actionnariat salarié de Total, mais aussi le soutien du Comité d'Entreprise de Total, pour proposer à plusieurs reprises des résolutions en Assemblées Générales de Total. Sans jamais

avoir l'agrément du Conseil d'administration, certaines ont recueilli des scores impressionnants frôlant ou dépassant les 40 ou 50 %. Ces scores reflètent la crédibilité des actions que nous avons menées. Avec le recul, la récurrence de la proposition d'actions gratuites pour tous les salariés s'est révélée prémonitoire : en effet, la loi du 30 décembre 2006 y contraint finalement. Cette action doit se poursuivre et s'amplifier. En interne, elle reste soumise à de nombreuses difficultés.

Ainsi, si le principe d'un vote direct des actionnaires salariés ou de leurs seuls représentants élus a été jusqu'à maintenant affiché plus ou moins haut par les défenseurs de l'actionnariat salarié, ou prétendus tels, ces derniers ne sont pas parvenus à atteindre cet objectif par la voie du lobbying politique. AVAS et d'autres représentants des actionnaires n'ont pas mieux réussi (en 2004 puis en 2008) au sein de Total, pour qui il est « *hors de question* » que seuls les représentants des porteurs de parts prennent part au vote pour les décisions d'Assemblée Générale ou l'apport de titres lors d'OPA/OPE.

Aujourd'hui, les conséquences sociales de la crise financière, économique et morale que nous subissons sont encore mal évaluées. Elles vont se manifester de plus en plus cruellement. Certains milieux patronaux peuvent être d'ailleurs tentés par la politique du pire, en verrouillant les modes de représentation légaux des salariés, pour atteindre une situation de conflit incontrôlé. Pour se prémunir de cette angoissante dérive, il est plus que jamais nécessaire de revenir aux fondements de la participation : participation à la gestion, aux fruits de la production et au capital. Oublions les errements du laisser-faire et privilégions le dialogue social !

A l'aune des expériences passées, la défense réelle des actionnaires salariés implique de diversifier les approches. Ne plus se limiter aux canaux habituels de l'influence dont le caractère émollient n'est aujourd'hui que trop visible. Les énergies s'y épuisent et les esprits s'y corrompent.

C'est d'abord en informant au mieux les actionnaires salariés de l'ensemble des possibilités (fiscales, financières) de l'épargne salariale que nous pourrions re-dynamiser notre socle d'adhérents... et accroître notre crédibilité auprès de vous et des futurs adhérents. Il est d'ailleurs remarquable que cet axe de développement de l'AVAS ait été ignoré ces derniers temps. Comme si l'entrelacs de dispositions législatives et réglementaires de l'actionnariat salarié et de l'épargne salariale conduisait à en oublier les atouts les plus récurrents.

Du point de vue politique, c'est en défendant les actionnaires salariés avec le soutien des investisseurs comme l'ont démontré les actions réussies, la crédibilité gagnée et les résultats obtenus dans le passé, que l'AVAS reconquerra son influence réelle et sa crédibilité auprès de l'entreprise. C'est ce que je me suis appliqué à faire durant près de 20 ans. Cela passe aussi par la réactivation des réseaux nationaux et internationaux afin de renouveler les modalités de promotion et de défense des actionnaires salariés. C'est seulement à ce prix que les petits jeux d'influence syndicale et personnelle, manipulés par l'employeur, seront ramenés à ce qu'ils sont : la négation de l'intérêt des actionnaires salariés, et plus généralement de tous les actionnaires.

C'est dans cet esprit et avec ces objectifs que je reprends la Présidence de l'AVAS.

J'entends également préserver l'indépendance de l'AVAS. Or, certains, prétendant une dépendance de l'AVAS par rapport au SICTAME, ont tout fait pour casser un partenariat dont les résultats électoraux de la liste AVAS-SICTAME illustrent la pertinence, et pour placer l'AVAS sous la dépendance de la Direction de Total. Les auteurs de ces manœuvres sont d'ailleurs les mêmes qui :

- oublient qu'ils n'ont contribué en rien au développement de l'AVAS auprès des salariés actifs ;
- oublient de rappeler que nos succès électoraux sont plus liés à l'action du SICTAME par la conquête d'électeurs que la consolidation, dans une stratégie de donjon, d'une population de retraités en attrition par construction ;
- semblent incapables d'exprimer en quoi les intérêts de l'AVAS divergent de ceux du SICTAME, si ce n'est en affirmant que les locaux dont l'AVAS dispose sont en danger ;
- omettent de parler de l'influence et des tentations que Total et d'autres leur dispensent. La loi est ainsi faite que les associations d'actionnaires salariés ne disposent légalement d'aucun moyen ou d'aucune protection de l'entreprise. Ce résultat n'est-il d'ailleurs pas une des preuves de l'échec d'une stratégie d'une représentation non syndicale de l'actionnariat salarié qui s'exonère de la capacité d'influence à l'extérieur de l'entreprise ? Paradoxalement, l'indépendance de certains retraités peut s'arrêter à la frontière de la mise à disposition d'un badge d'accès à la Tour Coupole, au restaurant d'entreprise, à un local avec facilités administratives...

Pour mémoire :

**- Composition du Bureau, tel qu'élu par le Conseil d'administration du 8 décembre 2009 :**

Président : Jean-Aymon MASSIE  
Vice-Président : Bernard BUTORI  
Secrétaire Général : Dominique CHASSEGUET  
Secrétaire Général Adjoint : Alain CABRERA  
Trésorière : Marie-Claire VIVIER  
Conseiller : Géza GALFI  
Conseiller : Jacques SARFATTI

L'AVAS est et restera indépendante, y compris de la Direction de l'entreprise. Elle entend défendre les intérêts de tous les actionnaires salariés et anciens salariés, avec tous ceux qui partagent son point de vue et ses objectifs. Elle est ouverte aux actifs et aux retraités, qu'ils soient syndiqués ou pas, qu'ils soient syndicalistes ou pas. La promotion de l'actionnariat salarié est l'affaire de tous et l'AVAS n'a aucune raison de se priver des compétences de tous ceux de ses adhérents qui partagent ses objectifs.

Dans cette action, je sais pouvoir compter sur le soutien actif de tous ceux d'entre vous qui croient en la défense véritable et désintéressée des droits des actionnaires salariés et notamment, du Bureau d'AVAS élu ce 8 décembre dernier, ainsi que sur une large majorité du Conseil d'administration d'AVAS, tel qu'issu de l'Assemblée Générale du 4 mai 2009.

Au nom du Bureau et du Conseil d'administration d'AVAS, je formule pour votre famille et vous-même nos vœux les plus chaleureux pour ces fêtes de fin d'année et pour l'année à venir. J'espère qu'en 2010 nous pourrons, ensemble, poursuivre le développement de l'actionnariat salarié dans ce Groupe Total, envers lequel nous avons un très fort affectio societatis.

En vous remerciant par avance de votre soutien et de toute proposition ou contribution pour re-dynamiser l'AVAS, veuillez croire, Chers Amis, en mon fidèle dévouement.

Jean-Aymon MASSIE  
Président de l'AVAS  
8, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**- Composition du Conseil d'administration, à l'issue de l'AG du 4 mai 2009 :**

D. Antoine, J.M. Biermé, B. Butori, A. Cabrera,  
D. Chasseguet, B. Clergeat, L. Fimbi, G. Galfi, J. Georger,  
B. de Givry, M. Goubly, B. Henri, S. Lembeye,  
J.R. Marabelle, J.A. Massie, J.P. Olivier, S. Onuotu,  
A. Perrodon, R. Rodgold, C. Royer, J. Sarfatti, M.C. Vivier

## CONSEIL de SURVEILLANCE du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE

Ce conseil, s'est réuni le 14 décembre 2009 pour, notamment, élire son Président et son candidat aux fonctions d'administrateur représentant l'actionnariat salariés.

A cette occasion le représentant de la liste AVAS-SICTAME a fait les déclarations suivantes :

- préalablement à l'élection du Président du Conseil de surveillance :

« Depuis quelques mois, nous constatons que la liste AVAS-SICTAME et ses représentants font l'objet d'attaques orchestrées visant à les déstabiliser et à les discréditer à différents niveaux.

Outre l'assignation délivrée par Total et par ses 7 représentants du Conseil de surveillance au Président dudit Conseil, il a été observé des manœuvres visant à contrarier le bon déroulement des dernières élections et plus récemment des attaques et actions diffamatoires visant à jeter le discrédit sur les élus AVAS-SICTAME, actions qui ne sont probablement pas restées sans effet.

*De plus, nous savons que la Direction n'hésite pas à établir des contacts pour essayer de faire émerger une majorité en faveur des candidats ayant sa préférence.*

*Dans ces conditions et pour éviter d'exposer inutilement ses élus, la liste AVAS-SICTAME ne présentera pas de candidat à la fonction de Président du Conseil.*

*Ceci étant, pour nous, la véritable légitimité est issue des urnes. Nous rappelons, à ce sujet, que, pour la première fois et en dépit des attaques dont elle a été l'objet, la liste AVAS-SICTAME, qui ne cesse de progresser depuis 2003, est arrivée en tête de ces élections.*

*Nous en remercions les électeurs et recevons ce vote comme un encouragement à poursuivre notre action pour la défense et la promotion des intérêts véritables des actionnaires salariés et anciens salariés.*

*Les élus AVAS-SICTAME poursuivront leur action pour promouvoir l'actionnariat salarié au sein de Total et faire valoir et respecter les droits et intérêts des actionnaires salariés et anciens salariés dans toute leur plénitude. »*

- préalablement à l'élection par le Conseil de surveillance du Candidat à la fonction d'administrateur représentant les actionnaires salariés :

« Pour les mêmes raisons qu'exposées préalablement à l'élection du Président, AVAS-SICTAME ne présentera pas de candidat au poste d'administrateur représentant l'actionnariat salarié et ce, d'autant plus que la Direction s'arroge le droit de participer à cette élection et donc de choisir le candidat ayant sa préférence.

Cette façon de faire est, pour nous, contraire à la bonne application de l'article L. 225-23 du Code de commerce, qui précise : « un ou plusieurs administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102 (c'est à dire les actionnaires salariés). Ceux-ci se prononcent par un vote dans des conditions fixées par les statuts ». Le fait que les statuts de Total, établis avant la loi du 30 décembre 2006 pour cette partie, indiquent que « Les candidats sont désignés au sein du Conseil de surveillance par ce Conseil » ne saurait autoriser les représentants de la Direction à participer au vote, car ceci devient contradictoire avec la loi. S'il était passé outre, nous exprimons dès à présent toutes réserves sur la validité d'une telle désignation. »

Pour l'élection du Président du Conseil de surveillance, 2 candidats étaient en lice : Jean-Marc LARGUIER, présenté par la liste CFDT et Jean-Claude JOLLY, présenté par la liste CFE-CGC. Après présentation des 2 candidats et de leur programme,

la liste AVAS-SICTAME posa 3 questions aux candidats pour savoir quelles étaient leurs intentions sur 3 points précis :

- le maintien de la réunion préparatoire aux réunions du Conseil ;
- le maintien du compte-rendu avec recours à sténotypiste ;
- l'application du règlement comme lors de la réunion de mai dernier.

Seul, le candidat présenté par la CFDT répondit clairement 'Oui' et sans aucune hésitation à ces 3 questions.

C'est finalement lui qui fut élu Président du Conseil. La liste AVAS-SICTAME félicite Jean-Marc LARGUIER et l'assure de son soutien pour la mandature qui s'ouvre.

Pour l'élection du candidat administrateur, et en dépit de la déclaration préalable de la liste AVAS-SICTAME, les représentants de la Direction ont pris part au vote. Dans ce contexte, c'est le candidat de leur choix qui avait de fortes chances d'être retenu. Deux candidats étaient en lice : Sylvianne ALONSO présentée par la liste CFDT et Claude CLEMENT, présenté par la liste GISA. Curieusement la CFE-CGC ne présenta aucun candidat. Les représentants de la Direction demandèrent une suspension de séance d'un quart d'heure (afin certainement de se concerter sur le candidat à soutenir). A l'issue du vote, c'est le candidat présenté par GISA, Claude CLEMENT qui fut retenu. Nous le félicitons, tout en ayant bien conscience qu'il y a fort à parier que, cette année, c'est le candidat présenté par le FCPE Total Actionnariat International qui sera agréé par le Conseil d'administration de Total puis élu par l'AG des actionnaires.

## ELECTIONS du CONSEIL de SURVEILLANCE – Profession de foi

Association Volontaire des Actionnaires Salariés et Anciens Salariés – FAS  
Syndicat des Ingénieurs, Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise et Employés – UNSA

du Groupe  
**TOTAL**

### AVAS et SICTAME

*Un même combat et un même objectif : Une entreprise au service de l'homme*

#### **Pour une véritable Démocratie sociale et le respect des Actionnaires Salariés<sup>2</sup>**

Vous détenez des actions Total placées dans le fonds **Total Actionnariat France**.

Pour vous, **il s'agit d'élire ceux qui vous représenteront au sein du Conseil de surveillance** de ce fonds : 14 membres titulaires et autant de suppléants. Ce conseil a pour rôle de surveiller la gestion du fonds assurée par Axa et d'exercer les droits de vote attachés aux actions, il peut présenter des résolutions aux AG d'actionnaires. Il décide de l'apport ou non des titres, en réponse à une Offre Publique d'Achat ou d'Echange (OPA/OPE).

#### **Quels enjeux ?**

L'épargne des salariés et anciens salariés, placée en actions de l'entreprise, représente des sommes considérables. C'est ainsi que votre seul FCPE Actionnariat France détient 3% du capital de Total et représente plus de 5% en droits de vote et pèse 10 % des voix en AG des actionnaires, compte tenu du taux de présence des actionnaires.

C'est dire **l'enjeu que représente l'actionnariat salarié et le poids de son vote**. Bien conçu, l'actionnariat salarié :

- est un moyen de mieux associer les salariés à la marche et aux résultats de l'entreprise ;
- peut constituer un actionnariat stable et significatif qui renforce l'entreprise.

Cependant, **beaucoup de dirigeants utilisent l'épargne de leurs salariés pour se doter à bon compte d'un outil d'autocontrôle du capital de leur entreprise, en détournant à leur profit le vote des salariés actionnaires**. Total n'échappe pas à ce travers<sup>3</sup> et le Conseil constitue un enjeu pour contrôler les votes et le capital (OPA).

En 2003, le fonds Total absorbait le fonds Elf. A la différence du fonds Elf, où les actionnaires salariés exerçaient les droits attachés aux actions, le fonds Total les prive de ces droits, qui sont exercés par le Conseil de surveillance.

**Le seul droit laissé aux actionnaires salariés de Total est d'élire leurs représentants au Conseil de surveillance**. Pour contrôler ce Conseil, Total désigne, à côté des 14 membres élus, 7 de ses représentants qui participent aux votes liés aux actions, infléchissant ainsi ou dénaturant les votes du Conseil. AVAS-SICTAME n'a cessé de dénoncer ces pratiques, qui sont apparues finalement non conformes au règlement du fonds.

En mai 2009, les membres élus du Conseil, à l'exception de ceux de la CFE-CGC, ont fait respecter ce règlement. A l'instar de nombre d'actionnaires, vos élus n'ont pas approuvé certaines des résolutions, même pas conformes aux recommandations du MEDEF

<sup>2</sup> Quand nous disons 'Actionnaires salariés', il faut entendre 'Actionnaires salariés et anciens salariés'

<sup>3</sup> Voir le bulletin AVAS-SICTAME : « Conseils de surveillance : Bidouillage et compagne ... » de mars 2004

(parachute doré, retraites chapeaux des dirigeants entre autres). La Direction a alors assigné le Président du conseil (élu AVAS-SICTAME) au tribunal, en lui réclamant 44 000 € !

Certes, la Direction ne participe pas à l'élection du Président du Conseil. En 2003, le Président est un élu CFE-CGC. En 2006, candidat à sa propre succession, il est désavoué par ses pairs qui lui préfèrent un élu IDEAS-GISA (Alain Cabrera). 'Placardisé' par Total, celui-ci rejoint AVAS et SICTAME avant d'être mis d'office à la retraite. C'est un élu AVAS-SICTAME (Bruno Henri) qui lui succède.

En revanche, la Direction participe au choix du candidat administrateur pour représenter l'actionnariat salarié au Conseil d'administration de Total, et c'est ainsi que le candidat de la CFE-CGC, pourtant écarté de la présidence du Conseil, est reconduit dans cette fonction d'administrateur grâce aux voix de la Direction<sup>4</sup>. Pourquoi à votre avis ? Sachez qui défend vraiment vos intérêts d'actionnaires salariés ; ce n'est certainement ni la Direction ni ceux qui la soutiennent, celle-ci est plus soucieuse de faire valoir ses propres droits et ceux d'AXA-IM, gestionnaire du fonds.<sup>5</sup>

**Outre les enjeux politiques et de pouvoir, il y a des enjeux techniques et financiers**, tels la gestion de votre épargne. Nous avons dénoncé les conditions anormales de réinvestissement du dividende en 2006, les déficiences du nouveau site Capeasi et les ingérences de la Direction dans les relations du Conseil de surveillance avec le gestionnaire. Nous avons proposé des améliorations, notamment en matière d'arbitrage et de dates de valeur. Nous avons contribué à la mise en place des parts distributives, qui est une formule intéressante pour beaucoup.

### **Nos Objectifs :**

**1) Obtenir une véritable démocratie sociale et rendre aux actionnaires salariés leurs droits d'actionnaires :** AVAS et SICTAME, en lien avec la FAS (Fédération Française des Associations d'Actionnaires Salariés et Anciens Salariés) et d'autres partenaires se battent pour que les **principes républicains de liberté et égalité** s'appliquent aussi aux actionnaires salariés. L'actionnaire ne saurait être de second rang du fait qu'il est salarié ; il doit être traité à l'égal des autres actionnaires et pour cela, il faut que :

- tout actionnaire salarié, qui le demande, ait la liberté de voter et d'accéder à l'AG des actionnaires;
- le Conseil de surveillance exerce les droits de vote non exercés individuellement ;
- au sein de ce Conseil, ne participent aux votes que les seuls membres élus par les salariés actionnaires.

**2) Développer l'actionnariat salarié** et « favoriser l'accès au capital de l'entreprise ... pour tous et de façon équitable »<sup>6</sup>. AVAS et SICTAME demandent à Total d'étendre la distribution d'actions gratuites à tous, en attribuant à chacun l'équivalent en actions de 25% de sa rémunération brute annuelle. Ceci permettrait « d'amorcer la pompe » des souscriptions d'actions, notamment pour ceux qui n'ont pas de capacité d'épargne. Il convient d'élargir les possibilités d'abondement et de rechercher des systèmes de financement attractifs et sans risque<sup>7</sup>.

**3) Promouvoir la bonne gouvernance et améliorer la valorisation de l'entreprise.** Pour cela, il convient que :

- l'excellence économique s'accompagne de l'excellence sociale et d'un partage équitable entre les acteurs ;
- la valorisation à long terme de l'entreprise l'emporte sur les considérations de court ou moyen terme (les 29 milliards d'euros dépensés en rachat d'actions ont appauvri et fragilisé le Groupe face à d'éventuels prédateurs)<sup>8</sup> ;
- les pratiques de l'entreprise soient en cohérence avec les discours affichés.

**4) Améliorer l'information des actionnaires salariés** sur leur épargne, leurs droits, la fiscalité, la transmission de patrimoine, etc. ... et leur permettre d'élire leur(s) représentant(s) au Conseil d'administration de la société.

**En 2006, vous avez placé AVAS-SICTAME en 2<sup>ème</sup> position, avec 21,4 % des voix** (contre 18,6 % en 2003), avec 3 sièges sur les 14 à pourvoir. Il ne tient qu'à vous de renforcer son pouvoir d'influence et son action au service de vos intérêts d'**actionnaires** et de **salariés** (ou anciens salariés) et de l'aider à obtenir le respect qui vous est dû.

**AVAS-SICTAME est la seule liste à diffuser une information régulière** sur son action et son analyse de l'entreprise, via ses publications: 'AVASCOPE' et 'Les Cahiers du SICTAME' ou ses bulletins: 'AVAS et SICTAME vous informent'. **Retrouvez toutes ces informations sur les sites : [www.esop-avas.org](http://www.esop-avas.org) et [www.sictame-unsatotal.org](http://www.sictame-unsatotal.org)**

**AVAS-SICTAME est la seule liste à intervenir régulièrement en AG des actionnaires de Total.** Les analyses, les questions d'AVAS, du SICTAME ou de leurs représentants sont pertinentes et attendues. Depuis 6 ans, le SICTAME, via le Comité d'Entreprise de Total dont il assume le Secrétariat, adresse chaque année des observations aux actionnaires. Depuis 2006, AVAS et SICTAME ont pu, en dépit des obstacles posés par la Direction, proposer en AG 8 résolutions, dont le score moyen d'environ 30% des voix démontre la pertinence.

**AVAS-SICTAME est la seule liste à vous offrir une alliance de compétences et l'appui d'un double réseau :**

- l'**AVAS**, 1<sup>ère</sup> association d'actionnaires salariés créée en France il y a 23 ans et présente au sein de Total et de la FAS, **est de tous les combats pour promouvoir et défendre l'actionnariat salarié.**
- le **SICTAME**, créé en 1977, est l'héritier des 1<sup>ers</sup> syndicats de Cadres et Techniciens de l'EP en France.

En 2004, il a rejoint l'**UNSA** (Union Nationale des Syndicats Autonomes). Son **audience dans le Groupe va croissant** : 1<sup>er</sup> chez Total SA et à l'Amont et dans l'encadrement, il est aussi actif dans l'Aval et la Chimie.

*Suite page 10*

<sup>4</sup> Voir, dans ce même bulletin, l'article: « Un Administrateur représentant l'Actionnariat Salarié choisi par la ... Direction ! »

<sup>5</sup> Voir le bulletin AVAS-SICTAME : « L'alchimie de l'épargne salariale » du 13 février 2007

<sup>6</sup> Voir le bulletin AVAS-SICTAME, ainsi titré, de novembre 2005 et le bulletin de juin 2008: « Des actions gratuites pour tous »

<sup>7</sup> Voir le bulletin AVAS-SICTAME du 12 février 2008 : « Augmentation de capital : quelle augmentation ? »

<sup>8</sup> Voir les bulletins AVAS-SICTAME de novembre 2005 : « 10 millions d'euros par jour ! ou A qui profitent les rachats d'actions » ; de mars 2005 : « Que faire de tant d'argent ? » et d'octobre 2008 : « Total dans la tourmente ... »



## L'EVOLUTION du GROUPE en quelques chiffres

Nous avons actualisé le **tableau de bord** qui nous permet, en quelques éléments clés, de suivre l'évolution du Groupe Total depuis qu'il a absorbé PetroFina et Elf Aquitaine. A partir de 2005, ce suivi est aux normes IFRS.

	TotalFinaElf			TOTAL		
	2000	2004	2005	2006	2007	2008
			IFRS	IFRS	IFRS	IFRS
<b>Eléments Financiers</b>						
Chiffre d'affaires annuel (G€)	115	123	143	154	159	<b>180</b>
- dont part pétrole (en %)	82	84	84	88	88	<b>89</b>
- dont part chimie (en %)	18	16	16	12	12	<b>11</b>
- dont part Europe (en %)	54	65	64	70	70	<b>70</b>
Résultat opérationnel ajusté (G€)	15	17	24	25	23	<b>28</b>
Résultat net ajusté (G€)	8	9	12	13	12	<b>14</b>
<b>Investissements nets (G€)</b>	5	7	10	10	10	<b>11</b>
<b>Versé à l'actionnaire</b> (hors minoritaire)	3,6	7,9	7	10,3 <sup>9</sup>	6,3	<b>6,3</b>
- dont dividendes (G€)	1,6	4,3	3,5	4	4,5	<b>4,9</b>
- dont rachat d'actions (G€)	2	3,6	3,5	4,1	1,8	<b>1,3</b>
<u>Frais de personnel (G€)</u>	6,5	6,1	6,6	5,8	6,1	<b>6,0</b>
Nombre d'actions (millions)	740	635	615	2 426 <sup>10</sup>	2 396	<b>2 372</b>
Capitalisation (G€)	117	103	130	133	136	<b>92</b>
<b>Eléments Opérationnels</b>						
<u>Amont</u>						
Réserves d'hydrocarbures (Mtep)	1 470	1 495	1 480	1 483	1 431	<b>1 433</b>
- dont part gaz (en %)	35	37	36	42	45	<b>46</b>
Production hydrocarbures (Mtep/an)	106	129	124	118	120	<b>117</b>
- dont production de brut (Mt/an)	73	85	81	75	75	<b>73</b>
Principale zone de production	Mer du Nord	Mer du Nord	Mer du Nord	Mer du Nord	Mer du Nord	<b>Mer du Nord</b>
<b>Aval</b>						
Capacité de raffinage (Mt/an)	128	135	135	135	130	<b>130</b>
- dont part Europe (en %)	88	87	85	87	88	<b>88</b>
Quantité raffinée (Mt/an)	121	125	118	123	121	<b>118</b>
Nombre de stations-service	17 700	16 900	17 000	16 500	16 500	<b>16 400</b>
Vente de produits (Mt/an)	185	189	194	189	193	<b>183<sup>11</sup></b>
- dont part Europe (en %)	79	71	70	71	69	
<b>Autres éléments</b>						
Nombre de pays d'implantation	120	130	133	> 130	> 130	<b>&gt; 130</b>
Effectifs	123 300	111 400	112 900	95 100 <sup>12</sup>	96 400	<b>97 000</b>

<sup>9</sup> forte progression du « versé à l'actionnaire » : 10,2 G€ dont 2,3 G€ au titre de l'Apport/Scission d'Arkema. Nous utilisons dorénavant l'expression « versé à l'actionnaire » plutôt que l'expression « retour à l'actionnaire », qui laisse croire que l'actionnaire récupère ce qu'il a donné et occulte la valeur ajoutée par le personnel et tous ceux qui contribuent à la formation des résultats et à la valorisation de la société.

<sup>10</sup> 2 426 millions d'actions après la division par 4 du nominal (correspondant à 606 millions d'actions avant division)

<sup>11</sup> L'écart par rapport à 2007 est dû pour moitié à un changement de méthode de calcul des ventes de la raffinerie de Port Arthur

<sup>12</sup> la forte baisse des effectifs est due à la sortie d'Arkema du périmètre du groupe Total. Arkema emploie 17 000 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires de 5,7 G€ en 2006



**Ce tableau est riche d'enseignements. Nous en soulignerons quelques-uns :**

Depuis ses 2 OPE de 1999, le Groupe Total a connu, comme tous les pétroliers, une **conjoncture économique** particulièrement **favorable qui s'est encore singulièrement améliorée entre 2005 et 2008**, avec notamment :

- la poursuite de l'envolée du prix du baril jusqu'à un record absolu de 147 \$ en juillet 2008 ; le cours moyen du baril a été de 97 \$ en 2008 (contre 72 \$ en 2007, 65 \$ en 2006, 54 \$ en 2005 et 38 \$ en 2004).
- le maintien à un très haut niveau des marges de raffinage : elles sont passées, en moyenne, de 32 \$ la tonne en 2006 à 43 \$ en 2007 et 58 \$ en 2008 (pour mémoire : 42 \$ en 2005 ; 33 \$ en 2004).

Mais une **crise profonde et durable**, partie des Etats-Unis avec les crédits subprime et leur titrisation, affecte le monde depuis 2007. Cette crise s'est étendue aux sphères financières et boursières et **affecte, à présent, les économies réelles** et a provoqué l'entrée en récession de plusieurs pays.

**Total n'échappe pas à cette tourmente financière et économique<sup>13</sup>.**

En lien avec la baisse d'activité et celle de la demande en produits pétroliers, **le cours du baril** s'est fortement replié autour des 40 \$ à fin 2008, avec un plus bas à moins de 35 \$ en février 2009. Depuis, le cours du baril s'est repris jusqu'à atteindre 70 \$. Sur les 9 premiers mois de 2009, le cours moyen est de 57 \$. Ces cours ne sont pas catastrophiques, si on les compare à ceux de 2004 (38\$) et 2005 (54\$), années pour lesquelles Total avait eu des résultats nets de 9 et 12 G€. La grande différence entre ces années et aujourd'hui est l'inflation des coûts (hors ceux de personnel), d'où les efforts engagés à juste titre par le Groupe pour réduire les coûts techniques et externes.

Depuis 2004, le niveau élevé des **marges de raffinage** a permis à l'Aval de contribuer pour 2,5 à 2,9 G€ l'an au résultat net. En février 2009, les marges se sont dégradées pour retrouver leur niveau de 2003. Depuis début 2009, la marge brute moyenne de raffinage est de 23 \$/tonne, après un plus bas à 13 \$/t pour février 2009. N'oublions pas que, avant 2003, le raffinage a connu plusieurs années avec des marges de raffinage à moins de 20 \$ la tonne.

La Chimie de Total souffre aussi de la crise, mais la situation semble, à présent, en voie d'amélioration.

**Total a les moyens de résister.** Il faut donc croire en Total qui, « *confiant dans ses perspectives et sa solidité financière* » maintient son dividende aux actionnaires et distribuera ainsi en 2009 la somme de 5,4 G€.

**L'année 2008 a été marquée par de nouveaux records historiques**, en termes de **chiffre d'affaires**, de **résultat opérationnel** et de **résultat net**. Certes, en raison de la crise, il ne faut pas s'attendre à un record pour 2009, mais plutôt à un résultat net de l'ordre de 8 G€. Un tel résultat nous paraît en ligne avec la capacité de Total à dégager un résultat net annuel qui, fonction de la conjoncture et du prix du baril, se situe autour de 10 G€, plus ou moins 2 G€.

En dépit des excellents résultats de 2008, **la capitalisation boursière de Total**, souffre aussi de la crise.

Tous ceux qui ont souscrit aux augmentations de capital de 2006 et 2008 continuent d'être perdants. Pour la **prochaine augmentation de capital** réservée aux salariés et anciens salariés, la Direction devrait considérer les propositions émises par AVAS-SICTAME pour sécuriser davantage une telle opération et la rendre plus attractive.

Pour améliorer les termes de l'association<sup>14</sup> entre personnel, actionnaires et dirigeants, et renforcer l'actionnariat stable de l'entreprise, nous rappelons notre demande **d'attribution d'actions gratuites** à l'ensemble du personnel.

**Les résultats opérationnels de l'entreprise restent bons**, marqués notamment dans l'Amont par l'arrivée à maturité d'importants projets qui permettent d'envisager une progression de la production.

La croissance des productions n'est possible que s'il y a **renouvellement et croissance des réserves**. En 2008, Total a réussi ce pari. Cependant, comme tous les majors, il reste confronté à la difficulté d'accéder à la ressource minière. D'où le développement de stratégies diverses avec, à présent, des contreparties données aux pays producteurs pour leur permettre d'accéder à des outils performants de raffinage et aux marchés des produits finis.

Depuis 2003, l'évolution des réserves de Total se caractérise par une baisse continue des réserves de liquides, compensée jusqu'en 2006 par une hausse des réserves de gaz. Dans le même temps, la proportion liquide/gaz des productions de Total est passée de 65/35 à 54/46, illustrant le **poids croissant du gaz dans ses activités**.

**Total reste confronté à un problème d'image liée à ses activités.**

De plus, depuis début 2009, les **questions de sécurité** ont revêtu une acuité particulière avec une série d'accidents graves dont certains mortels. Espérons qu'en ce domaine, comme ailleurs, Total saura redresser la situation.

**Pour recevoir les Cahiers du SICTAME ou les Bulletins AVAS-SICTAME,  
Téléphonez-nous : (01 47 44 61 71 ou 05 59 83 64 83) - ou Contactez-nous : SICTAME : Bureau 4E41, Coupole,  
92078 Paris La Défense**

NOM et Prénom :

Adresse :

Souhaite recevoir gracieusement : Cahiers du SICTAME et/ou Bulletins AVAS-SICTAME

<sup>13</sup> Tract du 13 octobre 2008 : « AVAS et SICTAME vous informent *Total dans la tourmente financière et économique* »

<sup>14</sup> 'association' ou 'participation', au sens gaullien du terme (voir notre tract : « *Des actions gratuites pour tous* » en page d'accueil de nos sites)

Pour que progresse la démocratie sociale dans l'entreprise, pour être respectés,

## VOTEZ la liste AVAS - SICTAME :

1	BUTORI Bernard	Elf EP	15	LAURENT Rémy	Total RM
2	HENRI Bruno	Total SA	16	CASSIER Christian	Total SA
3	ROUSEAU Isabelle	Total RM	17	COMBOT Bertrand	Total RM
4	CLERGEAT Benoît	Elf EP	18	SOUDRON Isabelle	Elf EP
5	VAQUIE Jean	Total RM	19	ROUALET Denis	Total SA
6	PETER Catherine	Total SA	20	DOLATA Marie-Christine	Total RM
7	JACQUEMIN Marc	Elf EP	21	GICQUEL Patrick	Elf EP
8	VILLAUMIE Jérôme	Total RM	22	MENAGE Yves	TEPF
9	BRAGUIER Frédérique	TIGF	23	SERAISSOL Bernard	Elf EP
10	AGNES Chantal	Total RM	24	PISANI Valérie	Total RM
11	COUSSON Philippe	Elf EP	25	TIBI Céline	Total SA
12	AUBERT Sylviane	Total RM	26	BALEIX Jean-Michel	Elf EP
13	DEDIEU Bernard	Total SA	27	LEFEVRE Vincent	Total RM
14	LAMOUR Jacques	TEPF	28	THIAM Pierre	Total SA

Cette équipe défend une conception **authentique** et **démocratique** de la représentation des actionnaires salariés. Formée de personnes reconnues professionnellement, elle couvre une large gamme de métiers et de responsabilités.

### La liste AVAS-SICTAME arrive en tête de l'élection du Conseil de surveillance Total Actionnariat France

#### AVAS-SICTAME arrive en tête, avec 23,5 % des voix, devant les 6 autres listes.

Le dépouillement de cette élection a été effectué le 20 novembre 2009. Le taux de participation a été de 35 % (35% en bulletins exprimés et 45 % en voix), en gros du même ordre qu'il y a 3 ans. Sur les 64 587 électeurs inscrits (représentant 539 689 voix), 22 668 électeurs (représentant 243 231 voix) ont voté et 22 497 (représentant 242 145 voix) se sont exprimés valablement. Il n'y a pas de changement quant au nombre de sièges obtenus par chaque liste mais **un changement dans l'ordre de classement de ces listes. La liste AVAS-SICTAME**, qui a pu être constituée grâce aux parrainages de 226 salariés porteurs de parts et qui comporte 28 candidats, **arrive en tête de cette élection avec 23,5% des voix.**

Elle ravit ainsi la première place à la CFE-CGC qui récolte 22,6 % des voix, devant CFDT (17,2 %), GISA (13,3 %), CGT (11,1 %), FO (6,3 %) et CFTC (6,1 %).

Chaque liste obtient au moins un siège, sans mise en oeuvre du forçage (*pratique que nous avons dénoncée et qui permet aux syndicats dits représentatifs au niveau national d'obtenir 1 siège même si le résultat des élections ne leur en donne pas !!*), **les 14 sièges d'élus étant ainsi répartis :**

**3 AVAS-SICTAME, 3 CFE-CGC, 2 CFDT, 2 GISA, 2 CGT, 1 FO et 1 CFTC**

D'une élection de conseil de surveillance à l'autre (Total Actionnariat France, Actions européennes, Total Obligations et Monétaire), **la liste AVAS-SICTAME continue de progresser.**

Rappelons que pour les élections du Conseil de surveillance du FCPE Total Actionnariat France, la liste AVAS-SICTAME a obtenu :

- en 2003 : 18,6 % des voix (et 12,9 % des bulletins)
- en 2006 : 21,4 % des voix (et 16,9 % des bulletins)

- en 2009 : 23,5 % des voix (et 18,6 % des bulletins)

Les élus de la liste AVAS-SICTAME sont :

- Titulaires : Bernard BUTORI, Bruno HENRI, Isabelle ROUSEAU
- Suppléants : Benoît CLERGEAT, Jean VAQUIE, Catherine PETER

Dans cette élection qui se situe au niveau Groupe Total et intéresse un corps électoral de plus de 60 000 personnes, les résultats de la liste AVAS-SICTAME sont tout à fait remarquables.

**Ces excellents résultats sont un encouragement à poursuivre notre action au service des salariés et anciens salariés actionnaires de notre société.**

Ils démontrent également la pertinence de nos analyses, de l'information que nous diffusons et des actions que nous menons. Ils témoignent de l'audience croissante d'AVAS et du SICTAME et de leur représentativité toujours plus affirmée au niveau de l'électorat concerné et du Groupe Total.

**Au nom de la liste AVAS-SICTAME, je tiens à remercier vivement tous ceux qui nous ont aidé à constituer cette liste ainsi que tous ceux, qui par leur soutien et leur vote, nous ont permis de la porter à la première place.**

Au nom de cette liste, je vous assure de notre dévouement à la défense de vos intérêts et de ceux bien compris de l'entreprise dont vous êtes à la fois salarié ou ancien salarié et actionnaire.

Pour la liste AVAS-SICTAME, le Représentant de la liste,

**Bernard BUTORI**

### Incredible intimidation de TOTAL contre les actionnaires salariés

**Article publié par Proxinvest sur son site internet : proxinvest.com, le 15 septembre 2009**

Proxinvest est une société de conseil indépendante spécialisée dans la politique de vote des actionnaires.

On peut retrouver cet article à l'adresse :

<http://www.proxinvest.com/index.php/fr/news/read/75.html>

**Incredible intimidation de TOTAL contre les actionnaires salariés**

Certaines résolutions de TOTAL ont essuyé cette année les plus bas taux d'approbation historiques observés par Proxinvest sur les indemnités de départ et sur le renouvellement d'administrateurs : Mme Lauvergeon, MM. Pébereau et Bouton ayant obtenu moins de 59 %, or le vote du principal FCPE des actionnaires salariés français a pesé lourd (près de 3 % du capital, environ 5 % des droits de vote et environ 9,5 % des voix lors de l'AG du 15.05.09).

Face à la désapprobation de ses actionnaires, TOTAL entend reprendre son protectorat sur les actions de ses actionnaires salariés et attaque au TGI de Nanterre le Président du Conseil de surveillance du fonds TOTAL Actionnariat France pour n'avoir pas invité les sept représentants de l'entreprise (sur 21 membres du Conseil de surveillance, dont 20 présents) au vote sur les résolutions de l'AG de TOTAL, vote finalement déterminé par les seuls représentants des porteurs de parts. Ce faisant, il a appliqué - à nos yeux correctement, on va le voir - le règlement du fonds et mis fin à une pratique antérieure ne respectant pas ce règlement et pourtant soutenue par TOTAL dans son assignation.

Afin d'asservir les décisions du Conseil de surveillance du FCPE à la direction et s'appuyant, en outre, sur des interprétations discutables de l'ANSA, tout en négligeant le rôle d'actionnaire des actionnaires salariés, TOTAL et les administrateurs représentants de sa direction réclament à Bruno Henri, Président du Conseil de surveillance du fonds - administrateur sans assurance, lui - la lourde somme de 44 000 €...

D'après le règlement du fonds : « Le Conseil de Surveillance ... exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres aux offres d'achat ou d'échange et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le Fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices, les représentants des sociétés adhérentes ne prenant pas part au vote. » Il est clair qu'en bon français la disposition finale s'applique à toute la phrase, « au vote » en général, et c'est d'ailleurs ce qu'avait confirmé en mai dernier la société de gestion à plusieurs représentants des porteurs de parts.

TOTAL, fort de sa puissance financière et judiciaire, ratiocine et soutient la pratique issue des interprétations de précédents Présidents de ce Conseil de surveillance, qui ont permis pendant des années à la direction de voter dans ce Conseil et de peser sur les résolutions en AG avec le soutien de représentants des porteurs complaisants ou négligents, ne disposant pas du règlement ou ne l'ayant pas lu. Il est significatif que le Président de la précédente mandature, candidat à sa réélection battu au premier tour lors d'un vote ouvert aux seuls représentants des

porteurs de parts, ait été, dans la même séance de mai 2003, élu candidat au siège d'administrateur actionnaire salarié de TOTAL, lors d'un vote ici ouvert à tous les membres du Conseil, dont nos sept représentants de la direction... ce qui lui valu d'être élu administrateur de TOTAL.

Nous pensons donc que les 10 voix - sur 13 représentants présents des porteurs de parts (les 3 représentants de la CFE-CGC ayant refusé de voter) - qui ont désigné M. Bernard Butori, du syndicat SICTAME, mandataire du fonds sur la politique de vote pour l'AG décidée de même sans les représentants de la direction, ont bien voté librement et selon le règlement, dans l'intérêt des porteurs, au demeurant dans le même sens qu'un grand nombre d'actionnaires et investisseurs : contre des résolutions contraires aux recommandations AFEP-MEDEF ou du Rapport Bouton !

Ce conflit de grande ampleur engagé par TOTAL concerne donc l'ensemble des actionnaires et investisseurs, et montre que certains dirigeants entendent utiliser tous les moyens pour récupérer mécaniquement le vote des actionnaires salariés, l'assimilant à de l'autocontrôle avec droit de vote !

Une telle obstruction à la démocratie actionnariale pénaliserait l'ensemble des actionnaires lors des AG, mais aussi lors d'OPA-OPE.

Les conflits d'intérêts inhérents à la composition des Conseils de surveillance de FCPE desservent les entreprises. A l'heure où la France prépare la transposition de la Directive Droits des actionnaires, qui a notamment pour objectif de supprimer les conflits d'intérêts, un retour aux dispositions d'origine de la loi du 23 décembre 1988 qui instaurait un Conseil de surveillance « exclusivement composé de représentants des porteurs de parts », est incontournable.

Cette affaire, par laquelle la direction de TOTAL engage les ressources de l'entreprise contre ses actionnaires, contre ses salariés et contre la bonne gouvernance, est tristement révélatrice d'un esprit réactionnaire. Proxinvest, une fois de plus, ne peut que déplorer les comportements du premier groupe pétrolier français et assure M. Bruno Henri de toute sa sympathie et de son soutien.

### An incredible pressure of Total against employee shareholders

**This news was published by Proxinvest on September 15<sup>th</sup>**  
<http://www.proxinvest.com/index.php/en/news/read/75.html>

Proxinvest is an independent financial and governance research company specializing in proxy voting advisory services

#### **An incredible pressure of Total against employee shareholders**

Four resolutions of 2009 TOTAL AGM have received record low approval rates concerning a severance indemnity regime and the renewal of three banker or cross-directors top brass candidates, Mrs Lauvergeon and MM. Pébereau and Bouton, with each of them less than 59 % of the votes.

The French employee shareholding fund TOTAL Actionnariat France (holding about 3 % of the shares resulting in some 9.5 % of the votes at the May 15th AGM) voted against some of TOTAL Board of Directors' resolutions (mainly those non compliant with MEDEF rules). TOTAL has then decided to sue Mr. Bruno Henri - the chairman of its Supervisory Board - for not having associated the management's representatives in the fund's Board to the vote. Thereby Bruno Henri enforced - rightfully in our opinion - the rules of the fund and stopped the former practice supported by TOTAL. TOTAL and its 7

representatives at the Board claim for by Bruno Henri a payment of 44 000 €...

According to the regulations of the TOTAL Actionnariat France fund : « The Supervisory Board exercises the voting rights attached to securities in the fund's assets and decides to deliver these to public tender offers, and therefore appoints one or several proxies to represent the Fund at the General Meetings of issuing companies, management representatives not taking part in the voting. »

TOTAL supporting its former interpretation which allowed TOTAL for years to vote on its on resolutions hired the best lawyers to sue an uninsured employee shareholder. We at Proxinvest believe that by a vote of 10 votes over the 13 representatives of employee shareholders the fund's Board rightfully appointed one of its members Bernard Butori to present the vote of the fund at the TOTAL AGM.

The conflicts of interests resulting from the supervisory board composition of employee shareholding funds are detrimental to shareholders' interests. While France prepares the transposition of 2007 European Union Directive on the exercise of certain rights of shareholders, it would be legitimate to return to the previous French legal rules applicable until 2001 requesting that such supervisory boards comprise employee shareholders' representatives only.

This new engagement of TOTAL against its shareholders and its employees should be of great concern for all investors, while employee shareholding reaches growing shares in the companies capital. The attitude of this firm neglecting generally shareholders rights as in the previous case of the remuneration

of its non executive chairman is typical of the most conservative end of French management circles.

Proxinvest offers to Mr. Bruno Henri his full sympathy and support.

### RIFI FI entre TOTAL et ses Actionnaires Salariés

Du jamais vu dans les relations jusqu'ici feutrées entre Total et le fonds d'épargne « Total Actionnariat France » rassemblant les salariés actionnaires du groupe. La direction du géant pétrolier vient d'assigner, le 2 novembre, au tribunal de grande instance de Nanterre, Bruno Henri, le président du fonds, lui réclamant la coquette somme de 44000 euros en dommages et intérêts. Motif de ce courroux : « **Total Actionnariat** », un poids lourd aux assemblées générales de Total (3% du capital et 9,5% des droits de vote), a refusé de voter, en mai dernier, plusieurs des résolutions proposées par la direction, telles que des « golden parachutes » pour les hauts dirigeants ou le renouvellement de

Daniel Bouton, Michel Pébereau et Anne Lauvergeon, finalement approuvés avec un score beaucoup plus étroit que les années précédentes. ; Bruno Henri aurait commis des irrégularités en empêchant les représentants de Total (7 voix sur les 21 membres du conseil de surveillance) de participer aux délibérations du fonds d'épargne, accuse le groupe dans son assignation. Bruno Henri n'a fait qu'appliquer à la lettre le règlement, rétorque son avocat Me Daniel Richard, qui dénonce une tentative d'intimidation de Total pour essayer de mettre au pas ses actionnaires salariés.

Paris-Match du 05-11-2009 page 115

### Le duo de choc – Total ose attaquer ses actionnaires salariés

*Cet article, signé d'Irène Inchauspé, a paru dans Challenges du 19 novembre 2009 :*

**Bruno Henri** prépare sa défense. Un brin gouailleur, le président élu du fonds d'épargne salariale Total Actionnariat France, 45 ans, dont treize passés dans des fonctions financières à Total, est assigné par la direction du groupe au tribunal de grande instance de Nanterre. Lors de la dernière assemblée générale, en mai, son fonds a refusé de voter les résolutions proposant le renouvellement de Daniel Bouton, Michel Pébereau et Anne Lauvergeon comme administrateurs, et s'est opposé aux golden parachutes de hauts dirigeants. Des propositions qui n'ont obtenu que 56 à 58% des suffrages, les actionnaires salariés de Total détenant 3,5% du capital et 9,5% des droits de vote. Quoi de répréhensible dans leur attitude ? Le fonds n'aurait pas respecté ses propres règles de fonctionnement. «*Avant que je sois élu président, en 2008, les représentants de la direction prenaient part au vote sur les résolutions lors des délibérations du conseil de surveillance du fonds, explique Bruno Henri. Cette habitude était contraire au règlement.*» Sûr

de son fait, ce syndicaliste devenu spécialiste du droit des sociétés a donc réalisé un coup d'éclat en excluant les membres de la direction du vote. Pas fâché de tenir le rôle de David contre Goliath.

**Christophe de Margerie** n'avait pas besoin de cette joute juridique alors que le parquet a requis la responsabilité pénale du groupe dans le naufrage de l'*Erika*, et que le tribunal correctionnel de Toulouse statue le 19 novembre sur l'affaire AZF. Total assure que cette décision a été prise «*la mort dans l'âme*» après l'échec de ses tentatives de conciliation. Estimant avoir été victime d'une attaque déloyale, le patron de Total emploie la méthode forte pour sanctionner le syndicaliste : le groupe demande 44 000 euros de dommages et intérêts pour les représentants de la direction. «*Ce n'est pas le résultat du vote qui est attaqué, mais la manière dont il s'est déroulé, affirme la société. On ne peut pas admettre que les membres de la direction aient été exclus du vote.*» Christophe de Margerie n'a pas apprécié non plus que des résolutions «*sensibles*» aient essuyé un taux d'approbation exceptionnellement faible.

### Courrier adressé à M. Christophe de MARGERIE par AVAS et SICTAME

#### Objet : Assignation du Président du Conseil de surveillance du FCPE Total Actionnariat France

Monsieur le Directeur Général,

En réunion du Conseil de surveillance du FCPE Total Actionnariat France tenue le 9 juillet dernier, les membres élus de ce Conseil ont adopté la motion suivante :

« Les membres élus du Conseil de surveillance du FCPE Total Actionnariat France constatent que la société TOTAL et les sept représentants qu'elle a désignés à ce Conseil de surveillance ont, ce 6 juillet 2009, conjointement « *donné assignation à Monsieur Bruno HENRI en sa qualité de président du conseil de surveillance du FCPE « Total Actionnariat France ... d'avoir à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre* », étant rappelé « *qu'avant la date de l'audience ... il est tenu de constituer Avocat pour être représenté devant ce Tribunal* ».

Cette assignation fait suite à la réunion du Conseil de surveillance du 13 mai 2009 et est motivée par une divergence

d'appréciation sur le règlement intérieur du FCPE « Total Actionnariat France ».

Les membres élus du Conseil de surveillance s'étonnent de cette assignation qui est une action excessive. Ils se déclarent solidaires de leur Président et dénoncent ce qui relève d'une manœuvre d'intimidation.

Les membres élus du Conseil de surveillance demandent le retrait de l'assignation et le respect du règlement. Ils rappellent d'ailleurs que les actions détenues par le FCPE ont été acquises par les salariés et anciens salariés sur leurs deniers personnels et que la logique et l'équité commandent que les droits attachés aux actions qu'ils ont ainsi acquises soient exercés par les seuls représentants qu'ils ont élus au Conseil de surveillance. »

Le 9 juillet 2009, les élus du CCE de l'UES Amont Holding Total ont unanimement adopté une résolution quasi similaire à celle de leurs collègues du Conseil de surveillance et ont également demandé le retrait de l'assignation.

Sur les 14 membres élus au Conseil de surveillance du FCPE Total Actionnariat France, 3 l'ont été sur la liste AVAS-



SICTAME et Bruno HENRI, qui préside le Conseil, est l'un de ces 3 élus. En tant que président, il ne fait qu'exécuter les décisions de ce Conseil et il le fait dans le cadre de son activité professionnelle et du contrat de travail qui le lie à Total.

Par la présente, tout comme l'ont fait les membres élus du Conseil de surveillance et les élus du CCE, **nous vous demandons que la société Total SA, que vous dirigez, et les sept représentants qu'elle a désignés à ce Conseil renoncent à donner suite à l'assignation** délivrée à Bruno HENRI en tant que président du conseil de surveillance.

**A défaut**, nous réitérons la demande, déjà formulée par nos élus dans les 2 instances le 9 et le 10 juillet, de **connaître la protection et l'assistance juridique fournies par la société à ses salariés lorsqu'ils sont mis en cause au titre de leur activité professionnelle**, ce qui est le cas ici ; **ainsi que les modalités de mise en œuvre** de cette assistance et de cette protection pour que Bruno HENRI puisse en bénéficier.

Vous comprendrez la **nécessité d'une réponse rapide**, compte tenu du fait que l'assignation ne précise pas de date d'audience et qu'il est demandé à Bruno HENRI de constituer Avocat et qu'il est hors de question qu'il engage de tels frais sur ses deniers personnels alors qu'il est mis en cause au titre de son activité professionnelle.

En effet, ne pas faire bénéficier Bruno HENRI des garanties que fournit le Groupe à ses salariés mis en cause judiciairement au titre de leur activité professionnelle constituerait une **sanction pécuniaire**.

De plus, il y aurait violation du devoir de l'employeur d'assumer **sa responsabilité de commettant à l'égard** de Bruno HENRI, alors qu'il l'assume habituellement pour l'ensemble **de ses préposés**.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Signé des Présidents d'AVAS et de SICTAME

### Courrier adressé par le DRH de Total à AVAS et SICTAME

TOTAL

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Ressources Humaines 09-031 FV/odn

Monsieur Jean-René MARABELLE Président de l'AVAS

Monsieur Pierre THIAM Président du SICTAME

Paris la Défense, le 2 septembre 2009

Courrier recommandé avec AR

Objet : votre courrier du 10 août 2009

Monsieur le Président de l'AVAS.  
Monsieur le Président du SICTAME,

Monsieur de MARGERIE m'a transmis votre lettre nous demandant de retirer l'assignation introduite à l'encontre de Monsieur HENRI et, à défaut, de le faire bénéficier de l'assistance et de la protection juridique que l'entreprise a souscrites au profit de ses collaborateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

S'agissant de votre demande de renonciation à l'assignation, et sans reprendre l'argumentation développée dans celle-ci, nous considérons que le comportement de Monsieur HENRI est tout à fait inacceptable et contraire aussi bien à la lettre qu'à l'esprit des textes qui régissent le fonctionnement du FCPE « TOTAL

*NDLR : Ce courrier est pour le moins curieux, en ce sens qu'il ne s'intéresse pas aux éléments objectifs tels que la lecture du règlement du FCPE Total Actionnariat France ou l'application qui en a été faite collectivement par les élus du Conseil de surveillance, mais vise des éléments subjectifs qualifiés ici de comportements qu'il faudrait ne plus réitérer et à l'origine desquels se trouverait l'AVAS. Bruno Henri présidait le Conseil de surveillance dans le cadre de son activité salariée et a mis en œuvre les décisions prises par les représentants élus du Conseil de surveillance. Il ne peut donc être mis en cause individuellement. Si mise en cause il doit y avoir, elle doit concerner les membres élus du Conseil et ne peut, en aucun cas, concerner l'AVAS. Ce courrier vise donc, clairement, à intimider et à diviser. De plus, Bruno Henri est président du Conseil de surveillance dans le cadre de son activité de salarié Total ; s'il est mis en cause à ce titre, l'entreprise est également responsable et lui doit assistance.*

### Procès-verbal du Conseil d'administration AVAS du 8 octobre 2009

*Nous reproduisons ci-après le procès-verbal du CA AVAS du 8 octobre, approuvé lors de la réunion du 8 décembre. On notera que Jean-René Marabelle disposait de 6 pouvoirs. Ceux qui lui avaient remis pouvoir n'étaient certainement pas informés de sa stratégie, visant à traiter des points non inscrits à l'ordre du jour et notamment à faire invalider la liste AVAS-SICTAME, puis, par le biais d'une manœuvre orchestrée avec la présidente de la FAS, à discréditer Bruno Henri alors que celui-ci est l'objet d'attaques de la part de la Direction.*

**Heureusement, les participants à la réunion ne se sont pas laissés duper.**

Actionnariat France ». Nous ne pourrions pour notre part envisager le retrait de l'assignation que si nous obtenions des assurances que l'intéressé, vos organismes, et/ou leurs représentants s'engageaient à ne pas reproduire de tels comportements à l'avenir.

En ce qui concerne la prise en charge des frais liés à cette procédure, il ressort des éléments du dossier, comme de votre lettre, que le comportement de Monsieur HENRI s'inscrit dans le cadre d'une démarche volontaire de l'association AVAS.

Il nous paraîtrait dès lors cohérent que ce soit l'AVAS, à l'origine de ce comportement, qui décide d'en prendre en charge les conséquences financières. Vous reconnaîtrez qu'il serait en revanche paradoxal que TOTAL ait à assumer directement ou à couvrir par le biais d'une assurance, un comportement auquel elle a été totalement étrangère, qui lui a été directement préjudiciable et qui, contrairement à vos affirmations, ne s'inscrit nullement dans l'exercice des fonctions salariées de Monsieur HENRI au sein de l'entreprise.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signé par F. VIAUD  
Directeur des Ressources Humaines

Le Conseil d'Administration d'AVAS s'est réuni le 8 octobre 2009 à 9h30, Citicenter Paris la Défense.

Etaient présents : J.M. Biermé, B. Butori, A. Cabrera, D. Chasseguet, B. Clergeat, G. Galfi, J. Georger, B. Henri, J.P. Olivier, J.A. Massie, J.R. Marabelle, A. Perrodon. (12)  
Ont envoyé leur pouvoir : D. Antoine, L. Fimbi, B. de Givry, M. Goubly, S. Lembeye, C. Royer, R. Rodgold, J. Sarfatti, M.C. Vivier (9) soit 21 présents et/ou représentés.

#### 1 – Approbation du PV du CA du 4 mai 2009

Le PV du Conseil du 12 février 2009 est approuvé à l'unanimité avec une modification demandée par Marie Claire Vivier :

« Elle a terminé Présidente du SICTAME-UNSA et non Présidente de section ».

## 2 – Activités de l'AVAS

Le président annonce la démission de Claude Royer (*il convient de vérifier la validité de cette démission, C Royer étant Membre d'honneur, ainsi que, dans le cas où elle serait recevable, sa date d'effet, sachant que JRM a utilisé son pouvoir en séance du 8/10/09*)

Il évoque ensuite les problèmes engendrés par l'assignation de B.Henri par la Direction de Total et des divergences apparues entre les membres du Conseil d'Administration en raison de cette assignation.

Il annonce également la remise en question de la participation de B.Henri et A.Cabrera au Conseil de la FAS. Il rappelle qu'il a adressé une lettre le 15/09/2009 à P.Thiam Président du SICTAME lui demandant de ne pas accoler le nom d'AVAS à la liste SICTAME car l'AVAS n'a ni vu ni approuvé la liste et la profession de foi des candidats. B. Butori a pourtant déposé une liste AVAS – SICTAME le 17/09/2009 ; celui-ci indique que la liste est déposée par le Représentant de la liste et que, compte tenu de la mauvaise ambiance dans les mails échangés et des délais impartis, un processus d'information ou de validation tel qu'évoqué n'était pas possible.

Compte tenu du fait qu'A. Perrodon ne peut être présent que le matin, il est proposé de passer directement au point 3 de l'ordre du jour relatif aux relations de l'AVAS avec le SICTAME.

## 3 – Les relations avec le SICTAME

Le Président évoque les problèmes concernant les relations AVAS – SICTAME, et les interventions de nos 2 Conseillers titulaires à la FAS dont la Présidente menace l'exclusion pour des raisons qui ne sont pas comprises par certains membres du Conseil mais cependant confirmées par J.P.Olivier membre du bureau de la FAS. Il propose que chaque administrateur donne son point de vue sur tous ces problèmes. S'en suit donc un long tour de table sur l'opportunité de conserver les relations privilégiées entre l'AVAS et le SICTAME. Le Conseil est partagé entre une indépendance totale de l'AVAS vis-à-vis de tous les syndicats et l'opportunité de conserver la relation privilégiée AVAS – SICTAME mise en place en 2002 pour les élections des délégués au Conseil de Surveillance en raison de la perte du droit de vote individuel des porteurs de parts (règlement du fond Total). Le Président demande un vote sur la fin du partenariat AVAS – SICTAME refusé par les 3 élus du Conseil de Surveillance au motif que ce n'était pas un point de l'ordre du jour.

Certains administrateurs demandent à B.Henri de se retirer de la FAS au moins jusqu'à la fin de son procès avec la Direction de Total. Il ne semble pas vouloir accepter cette proposition, ne comprenant pas ces divergences avec la Présidente de la FAS.

Beaucoup d'administrateurs prônent la concertation et le dialogue surtout pendant cette période d'élections dont les conséquences pourraient être l'invalidation de la liste commune AVAS – SICTAME. Certains autres pensent que le SICTAME n'a pas joué la transparence dans l'émission de nombreux documents à en-tête AVAS – SICTAME. Certains autres regrettent que tant pour ces relations que pour le pouvoir de

représentation des Conseillers auprès de la FAS, il n'y ait pas eu de procédures de fonctionnement, ce qui aurait peut être évité cette grave crise de confiance.

Une discussion s'engage sur l'opportunité de « rétablir » les relations avec la Direction de Total et les moyens de défendre la cause de l'actionnariat salarié. Il faut dépasser les questions de personnes et s'en tenir au plan des principes. Plusieurs évoquent leurs réticences vis-à-vis du processus juridique craignant tout à la fois les ruses des avocats et la « sagesse » des juges. De plus le perdant, dans un procès n'aurait t-il pas tendance à prendre sa revanche en enclenchant une guérilla dont les avocats seraient les vrais gagnants.

Il faut donc laisser la place au dialogue tant entre nous qu'avec la Direction de Total d'où une proposition de former un groupe de travail chargé de définir le partenariat AVAS - SICTAME.

Et la motion suivante :

*« Le Conseil d'Administration du 8 octobre 2009 constate des divergences de point de vue entre ses membres sur le partenariat entre l'AVAS et le SICTAME. Un projet définissant les relations entre l'AVAS et le SICTAME sera élaboré par un groupe de travail composé de Jean-Marie Biermé, Dominique Chasseguet, Geza Galfi et Jean-Pierre Olivier. Ce projet sera soumis au prochain CA du 8 décembre 2009 à 9h30 ».*

Le CA précise qu'à compter de ce jour 8/10/2009, aucun document nouveau engageant l'AVAS ne sera émis sans son accord formel. Les procédures régissant les relations AVAS – SICTAME feront l'objet d'une approbation du Conseil d'Administration d'AVAS (à charge du SICTAME de se prononcer sur elles) pour une application au 1/01/2010.

La motion est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Après ce vote la discussion est reprise sur la participation de B. Henri à la FAS. Il semble à ce stade de la discussion que B.Henri n'ait pas accepté de suspendre sa participation à la FAS.

Le Président demande donc un vote sur le maintien ou non de la participation de B.Henri au Conseil de la FAS, celle de A.Cabrera n'étant pas remise en cause pour l'instant. Il est donc procédé à un vote au scrutin secret à la demande de plusieurs administrateurs.

Le Conseil par 11 voix contre 10 maintient sa confiance à B.Henri mais le Président et quelques autres administrateurs continuent de lui demander de suspendre sa participation au Conseil de la FAS au moins jusqu'à l'issue du procès.

Le Président déplore que le chapitre relatif aux activités de l'AVAS et à sa gestion n'ait pas été abordé. Il constate qu'à chaque Conseil les administrateurs appartenant au SICTAME occupent une partie du temps sur des sujets qui les concernent. Il déplore également qu'il n'y ait pas de répartition des tâches de l'AVAS entre les administrateurs. Il lève la séance à 13h45 et décide de ne pas poursuivre la réunion l'après-midi sur les autres points de l'ordre du jour.

Le prochain CA est prévu le 8 décembre 2009 à 9h30 salle de réunion du bureau de l'AVAS Citi Center.

## Extraits du procès-verbal du Conseil d'administration AVAS du 8 décembre 2009

Le Conseil d'Administration d'AVAS s'est réuni le 8 décembre 2009 à 9h30, Citicenter Paris la Défense.

Etaient présents : B. Butori, G. Galfi, J. Georger, B. Henri, J.A. Massie, J. Sarfatti, M.C.Vivier, soit sept (7) personnes présentes.

Ont envoyé leur pouvoir : A.Cabrera à B. Henri, B.Clergeat à B. Butori, D.Chasseguet à J. Georger, L.Fimbi à J.A. Massie, M.Goubly à J. Georger, R.Rodgold à J.A. Massie, soit six (6) personnes représentées. Au total, treize (13) membres sont présents ou représentés, soit plus de la moitié des membres du Conseil d'administration.

Absents non excusés : J.M. Biermé, J.P. Olivier, J.R. Marabelle, A. Perrodon, D. Antoine, B. de Givry, S. Lembeye, C. Royer et S. Onuotu, soit neuf (9) personnes absentes et non représentées.

En arrivant dans les locaux des associations de l'immeuble Citicenter, les membres du Conseil d'administration constatent que le bureau de l'AVAS est fermé à clé ainsi que la salle de réunion commune aux trois associations présentes dans les locaux. Les représentants des autres associations présents dans leurs locaux s'étonnent que la salle de réunion, d'ordinaire toujours ouverte, ait été fermée à clé et déclarent ne pas avoir la clé, ce qui les gêne puisqu'ils ont leurs fournitures dans cette salle de réunion. La Sécurité, contactée en la personne de sa responsable Mme V. G. au ..., a déclaré ne pas avoir les clés et avoir été contactée par M. Marabelle le vendredi 4 décembre 2009 par courrier électronique lui demandant de fermer à clé les bureaux de l'AVAS et la salle de réunion du lundi 7 au soir au mardi 8 à 14h. Mme G. a également indiqué que M. Marabelle avait fermé lui-même le bureau de l'AVAS et la salle de réunion.

A 10h 05, les membres du Conseil ont appelé, par l'intermédiaire de J.A. Massie, Jean-René Marabelle (tél. : ..) pour qu'il vienne à la séance du Conseil et qu'il ouvre la porte de la salle de réunion commune. En l'absence de réponse, un message a été laissé sur sa boîte vocale. L'amplificateur téléphonique étant activé, les membres présents ont constaté qu'il s'agissait bien de la boîte vocale de J.R. Marabelle.

Dans ce contexte, les membres présents du Conseil décident de tenir la réunion dans les locaux des associations, après accord des animateurs présents des autres associations. Après vérification des pouvoirs remis ou reçus, il est constaté que le Conseil d'administration peut valablement délibérer. En conséquence de quoi, il élit à l'unanimité, Marie-Claire Vivier Présidente de séance et Jean Georger, Secrétaire de séance.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la réunion du Conseil de ce 8 décembre a été décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 octobre 2009 et confirmée par un groupe de neuf (9) administrateurs représentant plus du quart des membres du Conseil demandant, par ailleurs, que soit traitée en point 1 de l'ordre du jour l'élection du Bureau.

La Présidente passe alors au premier point de l'ordre du jour.

### **1 – Election du Bureau suite à l'AG du 4 mai 2009**

Etant préalablement constaté que :

- la dernière élection de Bureau remonte à la réunion du Conseil du 5 juin 2007 suite à l'Assemblée Générale (AG) du 22 mars 2007 ;

- selon l'article 10 des Statuts, les membres du Bureau sont élus pour un an ;

- cette élection est régulièrement intervenue tous les ans, sauf depuis 2008

○ en 2006, lors du Conseil d'administration du 6 septembre suite à l'AG du 4 avril

○ en 2005, lors du Conseil d'administration du 23 mai suite à l'AG du 12 avril ;

- aucune élection du Bureau n'est intervenue en 2008 lors du Conseil d'administration du 20 novembre suite à l'AG du 15 mai ;

- aucune élection du Bureau n'est intervenue en 2009 lors du Conseil d'administration du 8 octobre suite à l'AG du 4 mai ;

il apparaît que le Bureau a perdu toute légitimité depuis juin 2008 et qu'il importe de procéder sans tarder à l'élection du Bureau.

Conformément à l'article 10 des Statuts, le « Conseil choisit parmi ses Membres, au scrutin secret, un Bureau composé au minimum :

1°) du Président

2°) d'un Vice-Président

3°) d'un Secrétaire Général et si besoin est, d'un Secrétaire Général Adjoint

4°) d'un Trésorier, et si besoin est, d'un Trésorier adjoint. »

Il est procédé à l'élection, au scrutin secret, du Bureau :

- Président : J.A. Massie est seul candidat. Il explique les raisons de son engagement et sa volonté de conforter l'association dans son rôle de partenaire crédible dans le domaine actionnarial et social, compte tenu notamment du contexte de crise économique et sociétale. J.A. Massie est élu Président à l'unanimité (13 voix).

- Vice-Président : B. Butori est seul candidat. Il explique les raisons de son engagement et son attachement à l'AVAS. Il rappelle qu'en 1982, il avait proposé la création d'une association d'actionnaires salariés et qu'il a toujours été un adepte du développement de l'actionnariat salarié, qu'il entend poursuivre au sein de l'AVAS. B. Butori est élu Vice-Président à l'unanimité (13 voix).

- Secrétaire Général : D. Chasseguet, contacté par téléphone, confirme sa précédente déclaration de candidature. Il est seul candidat. Il est élu Secrétaire Général à l'unanimité (13 voix).

- Secrétaire Général adjoint : A. Cabrera s'est déclaré candidat par courriel du 7 décembre (16h39), que B. Butori présente en séance. M.C. Vivier et B. Henri déclarent avoir également reçu ce courriel. A. Cabrera est seul candidat. Il est élu Secrétaire Général adjoint à l'unanimité (13 voix).

- Trésorier : M.C. Vivier est seule candidate. Elle est élue Trésorière à l'unanimité (13 voix).

Sur proposition du Conseil, il est procédé à l'élection de Conseillers membres du Bureau. Sont candidats : G. Galfi et J. Sarfatti, le premier déclarant vouloir s'impliquer plus particulièrement sur les questions d'éthique et de gouvernance et le second sur les questions de participation et d'actionnariat salarié. Par deux scrutins secrets distincts, G. Galfi puis J. Sarfatti sont chacun élus à l'unanimité (13 voix).

Le Conseil d'administration examine ensuite les mesures à prendre suite à l'élection du Bureau.

Le Conseil rédige en séance un courrier au Directeur Général de TOTAL, M. C. de Margerie, pour l'informer de la composition du Bureau d'AVAS et lui demander une entrevue.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration procède, dans le cadre de l'article 8 des Statuts de la FAS, à la désignation de ses représentants titulaires et suppléants auprès du Conseil Fédéral de la FAS.

Sont ainsi désignés :

- en tant que Conseillers Fédéraux titulaires : MM. Jean-Aymon Massie et Bernard Butori ;

- en tant que Conseillers Fédéraux suppléants : MM. Alain Cabrera et Bruno Henri.

Ces désignations annulent toute autre désignation antérieure.

Le Conseil rédige en séance un courrier adressé aux membres du bureau de la FAS pour les informer d'une part de la composition du Bureau de l'AVAS et d'autre part de la désignation de ses Conseillers Fédéraux auprès de la FAS.

Constatant l'obstruction délibérée causée par J.R. Marabelle qui a fermé les bureaux de l'AVAS et la salle de réunion commune, le Conseil d'administration rédige en séance un courrier adressé à J.R. Marabelle pour le mettre en demeure de restituer



immédiatement et sans délai au Président, au Vice-Président ou au Secrétaire Général de l'AVAS les moyens d'accès aux locaux, aux documents et matériels de l'AVAS dans leur intégralité et leur intégrité.

Par ailleurs, compte tenu des agissements inacceptables de J.R. Marabelle, le Conseil d'administration mandate le Bureau pour mettre en œuvre la procédure de radiation prévue à l'article 7 des Statuts.

## 2 -- Approbation du Procès-Verbal (PV) du Conseil d'administration du 8 octobre 2009

Le PV du Conseil d'administration du 8 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité après prise en compte des modifications telles que demandées par B. Butori dans son courriel du 6 décembre adressé aux administrateurs d'AVAS. Le Conseil demande cependant que soit vérifiée la validité de la démission

de C. Royer, Membre d'honneur, et dans le cas où elle serait recevable, sa date d'effet, sachant que J.R. Marabelle a utilisé le pouvoir de C. Royer lors de la réunion du 8/10/09.

## 3 – Relations AVAS-SICTAME : examen du projet élaboré par le groupe de travail

Le Conseil d'administration examine le projet élaboré par le groupe de travail suite à la décision de constitution de ce groupe prise le 8 octobre ainsi que les commentaires dont il a fait l'objet, notamment par B. Butori. Après en avoir délibéré et après avoir constaté que le calendrier initialement prévu le 8 octobre ne pourra être tenu, le Conseil d'administration décide que cette question sera traitée ultérieurement.

Le prochain Conseil d'administration **est prévu le jeudi 28 janvier 2010 à 9h30, en principe dans la salle de réunion du bureau de l'AVAS Citicenter.**

## **Mise en demeure adressée à JR Marabelle de restituer les locaux et documents**

### NOUVELLE MISE EN DEMEURE du 10 décembre 2009

Monsieur,

Par courriers et courriel en date du 8 décembre 2009, nous vous avons mis en demeure de nous restituer immédiatement et sans délai les clés des locaux, ainsi que tous les accès aux documents et matériels de l'AVAS dans leur intégralité et en respectant l'intégrité.

Ayant besoin d'accéder aux locaux de l'AVAS, nous nous sommes présentés, Bruno HENRI et moi-même, ce jeudi 10 décembre 2009 vers 11h 45. Vous y étiez en compagnie de Alain PERRODON et vous avez refusé de procéder à la restitution demandée.

Vous avez également refusé que nous consultions le registre des PV, nous empêchant ainsi de vérifier vos assertions concernant les PV des CA et AG du 4 mai 2009, et vous avez ajouté que votre avocat nous les enverrait.

Par la présente, nous réitérons notre mise en demeure de restituer à l'Association, immédiatement et en bon état de

fonctionnement, tous les biens matériels et immatériels dont dispose l'Association (ordinateur, imprimante, téléphone, boîte de courrier électronique et tous les fichiers électroniques de l'Association avec leurs codes d'accès, clés des différents locaux et matériels, chèques et moyens de paiement) et de nous remettre tous les documents en votre possession relatifs à l'Association et notamment tous les dossiers et fichiers, ainsi que les relevés bancaires et comptables, factures et autres engagements, courriers émis et reçus au nom de l'Association.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre, par la suite, tout ce qui pourrait vous parvenir au titre de l'Association.

Nous comptons sur votre diligence et sur votre coopération et attirons votre attention sur les risques pénaux que vous pourriez encourir à ne pas vous exécuter rapidement et totalement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Bureau AVAS :** Président : Jean-Aymon Massie ; Vice-Président : Bernard Butori ; Secrétaire-Général : Dominique Chasseguet ; Secrétaire Général Adjoint : Alain Cabrera ; Trésorière : Marie-Claire Vivier ; Conseillers : Géza Galfi et Jacques Sarfatti

**Conseil d'Administration :** les membres du Bureau et MM. Antoine, Biermé, Clergeat, deGivry, Fimbi, Georger, Goubly, Henri, Lembeye, Marabelle, Olivier, Onuotu, Perrodon, Rodgold, Royer. **Conception : le Bureau**

## BULLETIN D'ADHESION

(AVAS) Association Volontaire des Actionnaires Salariés et Anciens Salariés du Groupe Total

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_ e mail : \_\_\_\_\_  
 Je vous adresse, ci-joint, un chèque à l'ordre d'AVAS : Cotisation de base : 20 € - Cotisation de soutien : 40 €  
[A renvoyer à :](#) AVAS, 8 rue Henri Regnault – 92 400 Courbevoie  
 email : avas.total@gmail.com – site : esop-avas.org

### **SOMMAIRE** du N° 60

*Edition par e-mail et tirage papier réservée aux seuls Adhérents et Sympathisants*

2010, l'année des défis pour la Participation et l'Actionnariat Salarié .....P 1  
 Méfiez-vous des Contrefaçons et des Contrefacteurs !.....P 2  
 Le Président JA MASSIE écrit aux adhérents de l'AVAS...P 4  
 Conseil de surveillance du FCPE Total actionnariat Fr .....P 5  
 Elections du Conseil de surveillance – profession de foi...P 6  
 L'EVOLUTION du GROUPE en quelques chiffres.....P 8  
 La liste AVAS-SICTAME arrive en tête de l'élection du CS Total Actionnariat France .....P 10  
 Incroyable intimidation de TOTAL contre les actionnaires salariés.....P 10  
 An incredible pressure of Total against employee shareholders.....P 11

RIFI entre TOTAL et ses Actionnaires Salariés.....P 12  
 Le duo de choc – Total ose attaquer ses actionnaires salariés .....P 12  
 Courrier adressé à M. Christophe de MARGERIE par AVAS et SICTAME.....P 12  
 Courrier du DRH de Total pour AVAS et SICTAME.....P 13  
 Procès-verbal du Conseil d'administration AVAS du 8 octobre 2009 .....P 13  
 Extraits du procès-verbal du Conseil d'administration AVAS du 8 décembre 2009.....P 14  
 Mise en demeure adressée à JR Marabelle de restituer les locaux et documents.....P 16  
 Bulletin d'adhésion .....P 16